



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215900176-20241205-DE24154-DE

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 5 décembre 2024  
Convocation du : 28 novembre 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique BAILLEUL

DE24.154

**FINANCES**  
**DROITS D'INSCRIPTION**  
**ACTIVITÉS À LA SÉANCE DES SENIORS**  
**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

*Autorisation - Approbation*

☞

Les droits d'inscription des activités à la séance des seniors ont été fixés par délibération DE23.145 en date du 30 novembre 2023.

A ce jour, aucune disposition ne permet de procéder au remboursement de ces droits d'inscription ou à leur report sous forme d'avoir en cas :

- d'absence d'un animateur
- de non disponibilité des locaux
- de toute autre circonstance particulière ne permettant pas l'activité (ex : annulation d'un prestataire extérieur à la ville)
- pour raison médicale du senior
- d'impossibilité majeure d'honorer la présence du senior à l'activité

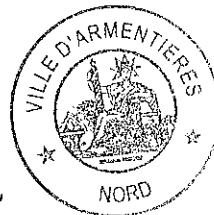
Il convient de remédier à cette situation en permettant la création d'un avoir pour une inscription ultérieure ou à défaut le remboursement des droits d'inscription à une des activités suivantes :

- Aquagym
- Atelier cuisine
- Séance thématique (sportive, culturelle, artistique ou autre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de l'avoir ou du remboursement des droits d'inscription dans le cadre des activités à la séance des seniors.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Dominique BAILLEUL**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**